

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 novembre 2016**

L'an deux mil seize et le dix-neuf novembre à 9 heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 11 membres.

Procurations : de Line ARNAUD à Pierrette FRIMAS.

Absents excusés : Geneviève MAZUEL, Alazais DUNGELHOEFF et Laure ROSTAN D'ANCEZUNE.

Secrétaire de séance : Isabelle AMYOT

Date de la convocation : 14 NOVEMBRE 2016

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2016.

**ORDRE DU JOUR**

**Délibérations :**

1. Exonération de la taxe d'aménagement de la maison de santé
2. Déclassement de la parcelle G 839 de 46 ca cédée aux consorts GERVAIS lieu-dit la Placette
3. Modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes – version 3
4. Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019 avec la CAF 84 et la MSA Alpes  
Vaucluse
5. Renouvellement des contrats à durée déterminée
6. Construction d'un local pour les services techniques municipaux : approbation du choix de  
l'entreprise
7. Demandes de subvention pour la rénovation de la piscine
8. Bail rural des parcelles C53-58-92 (prairies humides) au profit de Martial LEGRAND et  
signature de la convention portant l'organisation de la gestion des dites
9. DETR 2017 : équipement informatique de l'école
10. Echange avec les Consorts Reynier : la romane
11. **Questions diverses**

**1. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – MAISON DE SANTE**

Le Maire informe que conformément à l'article 4 de la loi de finances 2016, les communes et EPCI ont la possibilité d'exonérer les maisons de santé, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, de tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Pour que l'exonération s'applique au 1er janvier 2017, les conseils municipaux ou communautaires doivent délibérer avant le 30 novembre de cette année.

Dans le cadre du projet de maison de santé rurale de la Commune de CERESTE, en qualité de Maître d'ouvrage, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce dossier avant la date limite.

*Le conseil municipal, décide d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme, la maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.*

**2. DECLASSEMENT DE LA PARCELLE SECTION G 839 SISE LA PLACETTE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 24 février 2016 concernant la rectification cadastrale et mutation cadastrale de la parcelle section G – domaine public pour partie aux consorts GERVAIS sise le village.

En complément de cette délibération, il y a lieu de déclasser cette parcelle section G n° 839 (numéro donné par le service du cadastre) de 46 ca portée à tort au domaine public pour pouvoir céder au compte des consorts GERVAIS la dite parcelle

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement de cette parcelle.*

### **3. MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – VERSION 3**

Considérant la nécessité de mettre à jour les compétences de la communauté de Communes suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe qui prescrit à titre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les compétences suivantes :

- actions de développement économique définie comme suit « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant par ailleurs la demande de la commune de BONNIEUX de se voir transférer la gestion et l'entretien de la salle de danse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la volonté de la communauté de communes d'actualiser les statuts en ce sens,

*Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes – version 3*

### **4. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2016/2019**

Vu Monsieur le Maire rappelle que la Commune de CERESTE avait par délibération du 12 décembre 2012, adopté le Contrat Enfance Jeunesse à passer avec la CAF des AHP du Vaucluse pour la période 2012-2015.

Il indique que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est échu et qu'il convient de le renouveler avec la CAF du Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse qui s'engage à soutenir financièrement ce contrat à hauteur de 5 %. Ce montant complète le financement CAF.

Il expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilité des plus grands.

Le descriptif du projet d'un accueil de loisirs existant est maintenu :

Il accueille des enfants de 4 à 11 ans sont accueillis durant les temps périscolaires le matin, le midi et le soir, le mercredi matin, les petites vacances et les grandes vacances.

Les accueils des 11 à 17 ans se déroulent dans l'espace-jeunes.

L'ALSH est géré par la Mairie avec une convention de fonctionnement avec l'association « Sports Objectifs Plus 04 » qui emploie le personnel d'animation et accompagne techniquement la commune dans la gestion du service.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2019.*

### **5. CONTRATS A DUREE DETERMINEE**

*Le Conseil municipal décide de renouveler les contrats des agents affectés : au service technique (poste à temps complet) et au service d'entretien des bâtiments communaux (poste à temps non complet à raison de 12 h par semaine).*

## 6. CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX. Validation du choix de l'entreprise chargée des travaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 01 juillet 2016, il avait été décidé de construire un hangar de stockage de matériel Quartier du Stade.

Une mise en concurrence en vue de la réalisation de ces travaux a donc été effectuée.

Une entreprise a remis son offre le 21 octobre 2016 et la Commission d'appel d'offres a procédé à l'examen de ce dossier le 02 novembre 2016.

Après analyse des résultats qui ont été les suivants :

- **SARL CADAMAT sise les Valentins – 605, route de la Freissinouse – 05000 PELLEAUTIER pour un montant de 113 524,60 € HT.**

*Le Conseil municipal valide le choix de la Commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

## 7. MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - demandes de subvention

La délibération du 11 octobre 2016 a modifié le plan de financement contenu dans la délibération du 9 septembre 2016. Ceci afin de supprimer des erreurs de calculs et d'arrondi présents dans l'estimatif détaillé des travaux projetés. Suite à ces modifications d'erreurs matérielles, le montant global des travaux projetés est passé de 209 485, 00 € HT (DCM du 09/09/2016) à 212 285, 00 € HT (DCM du 11/10/2016).

Cependant, une erreur de calcul a subsisté sur le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental. Il s'avère que 2 € de trop ont été sollicités auprès du Conseil départemental. Ce qui a provoqué le dépassement du seuil maximum de 80 % de subventions. La subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental doit donc être diminuée de 2 €.

Le montant des subventions sollicitées auprès du Conseil Régional et de l'Etat, via le dispositif SIPL reste inchangé.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement contenu dans la délibération du 11 octobre 2016 pour diminuer de 2 € la subvention sollicitée auprès du Conseil départemental et augmenter de 2 € les fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le Plan de Financement suivant :

<b>Montant des projets HT</b>	<b>212 285,00 €</b>
Subventions attendue (80 %)	169 828,00 €
Fonds propres (20%)	42 457,00 €

**Détaille** le Plan de Financement ci-dessous :

Subventions sollicitées	Montant HT	% financement de l'opération
Etat : Soutien à l'Investissement Public Local (SIPL)	84 914 €	40 %
Région PACA	63 686 €	30 %
Conseil Départemental	21 228 €	10 %
Total :	169 828 €	80 %

Autofinancement de la commune	42 457 €	20 %
-------------------------------	----------	------

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible de :

- L'Etat via le SIPL,
- La Région PACA,
- Le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité des équipements publics.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les dites subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **8. SIGNATURE DU BAIL RURAL CONSENTI A M. LEGRAND Martial**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre d'une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER, la Commune de CERESTE et le CEN PACA ont acheté en copropriété le 25 mai 2016 les parcelles section C 53, 58 et 92 lieu-dit l'Adriane d'un total de 49 a 80 ca situées sur la zone humide dite des « prairies humides de l'Enchrême.

Les parcelles ayant un intérêt agricole feront l'objet de location avec un agriculteur local sous forme de convention précisant l'organisation de la gestion des parcelles co-acquises par le CEN PACA et d'un bail rural contenant des clauses environnementales.

Le produit de la location sera prélevé par le CEN afin de contribuer au financement de ses actions sur le site. *Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et le bail rural avec le preneur, Monsieur LEGRAND Martial en sa qualité d'agriculteur sur la Commune.*

## **9. DEMANDES DE SUBVENTION D.E.T.R 2017 – acquisition de matériel informatique et pédagogique et travaux de sécurisation des classes de l'école communale**

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que les élus et la commission de l'école ont mis comme domaine prioritaire d'intervention pour l'année 2017 : l'école communale.

A ce titre 2 opérations s'avèrent nécessaires :

### **1) Equipement informatique de l'école communale :**

- il reste une classe non équipée en tableau numérique,
- Besoins de 2 ordinateurs portables pour les enseignants
- Equipement de la salle informatique avec 7 ordinateurs fixes

Au vu des devis retenus par la commission de l'école le total de ces équipements y compris les frais d'installation se monte à : **9 255 € HT**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR 80 % dans la limite de 30.000 €	7400 €
Autofinancement communal	1855 €
<b>Total HT</b>	<b>9255 €</b>

### **2° Sécurisation des salles de classe :**

- remplacement des anciennes fenêtres des classes par des fenêtres bois ou aluminium avec vitrage isolant de sécurité, remplacement de portes d'accès avec serrure anti-panique 3 points.

Au vu des devis retenus par la commission école, le total de ces travaux se monte à 21 900 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR 40 %	8 760 €
Autofinancement communal	13 140 €
<b>Total HT</b>	<b>21 900 €</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité accepte les plans de financement proposés et autorise le Maire à demander la DETR 2017 telle que présentée ci-dessus.*

## **10. ECHANGE AVEC LES CONSORTS REYNIER**

*Le conseil municipal, afin de régulariser une situation à la Romane décide de restituer la parcelle de 240 m2 portée en domaine public (DP) contre une parcelle de 36 m2 dans le prolongement de la propriété des consorts REYNIER.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 50.